

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Création d'un Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PPAEN)

Relatif au projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPAEN) sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie, Santeny et Villecresnes, situées sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) et les Communes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges situées sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB).

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

Les éléments constitutifs du dossier d'enquête :

Les documents règlementaires obligatoires

- ✓ La délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental portant sur la mise en œuvre du projet de Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains ;
- ✓ L'arrêté d'ouverture de l'enquête du Président du Département de Val-de-Marne n° 92 390 ;
- ✓ L'avis d'ouverture de l'enquête (pour affichage au 15 avril au plus tard);
- ✓ La nomination des commissaires enquêteurs par le Tribunal Administratif de Melun ;
- ✓ Un plan de situation du périmètre ;
- ✓ Un plan de délimitation du périmètre ;
- ✓ La notice du dossier d'enquête publique qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus suite à son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- ✓ Les accords des deux Etablissements Publics Territoriaux ;
- ✓ L'avis de la Chambre d'agriculture d'IDF et de la Métropole du Grand Paris.

Les autres documents

- ✓ La cartographie du périmètre parcellaire soumis à enquête publique ;
- ✓ Le mémoire de réponse à l'avis de la Chambre d'agriculture d'IDF ;
- ✓ Le mémoire de réponse à l'avis de la Métropole du grand Paris ;
- ✓ Le bilan de concertation.